

Risques

Avant d'investir dans des actions, les investisseurs potentiels doivent lire attentivement tout le Prospectus qui décrit l'offre et les facteurs de risque et ce, avec une attention particulière pour les facteurs de risque.

Score de produit Crelan

Le score de produit Crelan présenté permet de comparer les produits d'épargne et d'investissement entre eux. Outre la volatilité du marché, il prend également en compte d'autres perspectives comme, par exemple, la protection du capital, l'exposition aux devises étrangères, la solvabilité et la diversité des émetteurs. Le score est recalculé périodiquement et peut être supérieur ou inférieur.



Le placement en actions, telles que les actions coopératives de CrelanCo comporte un risque. L'investisseur court le risque de perdre tout ou partie de son investissement.

Étant donné que CrelanCo fait partie de la Fédération d'Établissements de Crédit "Crelan", le détenteur d'actions coopératives investit indirectement dans les activités de cette Fédération et supporte donc les risques liés à ces activités.

Un investissement en actions coopératives correspond à un risque MiFID de niveau 5.

Les risques associés à un investissement en actions coopératives peuvent être divisés en deux catégories.

Risques propres à l'émetteur ou au secteur

- Risque crédit : le risque que l'émetteur ne soit pas remboursé par ses propres débiteurs, tenant compte des dimensions de concentration du portefeuille crédit, en particulier en ce qui concerne le crédit hypothécaire.
- Risque de marché : le risque que l'émetteur subisse des pertes à la suite d'une évolution défavorable des marchés, en particulier dans le cadre d'un scénario avec une augmentation du niveau des taux.
- Risque opérationnel : le risque lié au bon fonctionnement interne de l'émetteur et à sa capacité à faire face à des événements externes.

- Risque régulatoire et prudentiel: les risques liés aux changements de la législation et de la réglementation qui est d'application à l'émetteur ou au secteur bancaire, ainsi que le risque que certaines réglementations ne soient pas respectées;
- Risque de liquidité : le risque que l'émetteur évalue mal ses besoins de liquidité pour pouvoir répondre à ses obligations ou qu'il soit confronté à des difficultés à trouver des liquidités sur les marchés en raison d'une crise ou d'une situation exceptionnelle; vu l'importance du volume de dépôts d'épargne au bilan de Crelan, une source importante de risque de liquidité est le risque qu'une partie importante de la clientèle demande à un moment donné le remboursement de ses dépôts.
- Les risques liés à l'existence d'une fédération d'établissements de crédit basée sur une solidarité par laquelle l'exécution des obligations de chacune des entités de la fédération est garantie par les autres entités en cas de défaillance de l'une ou plusieurs d'entre elles.
- Les attentes des investisseurs en termes de dividendes dépendent de la rentabilité de CrelanCo laquelle elle-même dépend de la réussite du trajet d'intégration et de migration d'AXA Bank Belgium dans le groupe Crelan. Cette reprise représente approximativement un doublement de la taille du groupe Crelan, accroît la pression sur la solvabilité (nécessité de maintenir un ratio de solvabilité suffisant pour répondre aux exigences légales et nécessité de lever des capitaux coopératifs supplémentaires) et comporte des risques en termes de rentabilité et donc de possibilité de verser des dividendes en adéquation avec les attentes des coopérateurs, compte tenu des coûts d'intégration importants et des engagements de Crelan. La BCE a confirmé au groupe Crelan ne pas s'opposer à la transaction mais le soumet à un contrôle strict et un monitoring fréquent d'un certain nombre de paramètres;
- L'impact du COVID-19.

Risques propres aux valeurs mobilières

- Leur nature d'action qui signifie que l'investisseur fait un apport en capital dans les fonds propres de d'une banque coopérative et indirectement dans Crelan SA dont CrelanCo est actionnaire à 99 %; en cas de dissolution ou de liquidation, les actions coopératives ne peuvent être remboursées qu'après apurement du passif et dans la mesure du disponible; en outre, les actions coopératives ne sont pas cotées en bourse et leur valeur ne peut monter par suite de l'évolution des marchés financiers; elles n'offrent pas de protection contre l'inflation ou l'érosion monétaire;
- Les coopérateurs sont soumis au principe du "bail-in" ou principe du renflouement interne : cela signifie que les difficultés financières de Crelan devront être prises en charge par ses actionnaires et ses créanciers, sans intervention de l'Etat belge. Dans une telle situation, les actions peuvent être dépréciées. Ces actions ne bénéficient pas non plus du système de garantie des dépôts;
- les actions coopératives ne sont pas librement négociables. L'actionnaire qui souhaite récupérer son investissement doit :
 - se retirer de la société et présenter sa démission, tenant compte du fait que la démission est soumise à certaines conditions et peut dans certains cas être refusée; en cas de démission, le coopérateur n'a droit au maximum qu'au prix d'émission statutaire de ses actions (les actionnaires devront supporter une moins-value des actions tandis que celles-ci ne donnent pas droit à d'éventuelles réserves ou plus-value),
 - ou céder ses actions à un candidat repreneur qu'il doit trouver lui-même dans la mesure où ces actions ne sont pas négociées sur une bourse ou une plateforme de négociation.

Date du document : 24/08/2022